

Cartéclima !

J'écris mon territoire de demain

SCoT SCoT VALANT PCAET



Évaluation environnementale Résumé non technique

Version pour l'arrêt du SCoT-AEC - Septembre 2024



Grand
Angoulême

Rédaction : Solveig CHANTEUX, Ludivine CHENEAUX, Estelle DUBOIS, Donna BERTRAND



SOMMAIRE

Préambule 4

1 RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU SCoT-AEC ET ANALYSE DE SON ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 6

- 1.1 Contexte de l'élaboration du SCoT-AEC.....7
- 1.2 Contenu et objectifs de l'évaluation environnementale9
- 1.3 Présentation résumée du SCoT-AEC.....10
- 1.4 Analyse de l'articulation du SCoT-AEC avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte13

2 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .. 15

- 2.1 Cadre physique.....16
- 2.2 Ressource en eau16
- 2.3 Biodiversité et milieux naturels.....17
- 2.4 Risques naturels et technologiques.....18
- 2.5 Nuisances et pollutions18
- 2.6 Paysage et patrimoine20
- 2.7 Énergie & climat.....21

3 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT 27

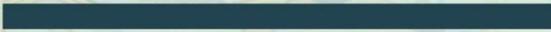
- 3.1 Préambule méthodologique - 28 -
- 3.2 Synthèse de l'analyse du P.A.S..... - 28 -
- 3.3 Synthèse de l'analyse du DOO..... - 31 -
- 3.4 Synthèse de l'analyse du Plan d'actions CAE - 33 -

4 ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DU SCOT-AEC SUR LES SITES NATURA 2000 37

- 4.1 Présentation du réseau Natura 2000..... 38
- 4.2 Synthèse des incidences potentielles sur les sites Natura 2000 40

5 JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT 41

- 5.1 Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement ... 42
- 5.2 Raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables..... 42



Préambule

Révision du SCoT valant PCAET

Le présent rapport est consacré au résumé non technique de l'évaluation environnementale du projet de SCOT-AEC du territoire du Grand Angoulême. Il constitue la synthèse de l'évaluation environnementale détaillée dont il est indissociable.

A map with a red pushpin and a black bar. The map is a topographic map with various colored lines and dots. A red pushpin is stuck into the map, and a black horizontal bar is positioned below it. The number '1' is located to the right of the bar.

1

**RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU SCOT-AEC ET ANALYSE DE SON
ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES**

1.1 Contexte de l'élaboration du SCoT-AEC

1.1.1 TERRITOIRE CONCERNE

GrandAngoulême est une agglomération située dans le département de la Charente et dans la région Nouvelle Aquitaine, dont la ville centre est Angoulême. Cet établissement public de coopération intercommunal est issu de la fusion des communautés de communes de Braconnes et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême en 2017.

Elle couvre un territoire de 38 communes qui regroupe environ 141 000 habitants et s'étend sur une superficie de 644 km² (INSEE 2021). Le territoire enregistre une dynamique démographique relativement stable au cours des dernières années.

On observe néanmoins un **nouveau déplacement** de la population au sein du périmètre, notamment depuis Angoulême et la deuxième couronne vers la première couronne, située dans l'aire de la communauté de communes historique d'Angoulême.

Ce constat marque un phénomène de **périurbanisation** et d'**étalement urbain important**, échelonnés dans l'espace et dans le temps, ainsi qu'une érosion de l'attractivité de la ville centre notamment liée à l'ancienneté du parc de logements et à son inadéquation avec les aspirations des ménages

Démographiquement, le territoire s'organise d'abord autour de la **ville centre d'Angoulême**, qui présente le plus fort poids démographique et concentre les fonctions urbaines. Le reste du **noyau urbain** se compose de cinq communes (Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Soyaux, Saint-Yrieix-sur-Charente et Saint-Michel) qui partagent avec la ville centre un certain nombre de dynamiques économiques, sociales et démographiques. Ensuite, on trouve les communes **sous l'influence du noyau urbain** (La Couronne, Puymoyen, Nersac, Linars, Fléac, Champniers, Ruelle-sur-Touvre, Magnac-sur-Touvre et Touvre), et pour finir, les **communes résidentielles et/ou rurales** en périphéries.

1.1.2 OBJECTIFS POURSUIVIS

Par délibération en date du 17 juin 2020, les élus de Grand Angoulême ont prescrit l'élaboration du SCoT-AEC du Grand Angoulême avec les objectifs suivants :

1. Préserver nos ressources et valoriser nos richesses (les paysages des vallées de la Charente, l'eau des massifs karstiques et de la Touvre, la diversité des sols, la biodiversité menacée...) pour garantir un cadre de vie de qualité et répondre aux pressions accrues sur l'environnement ;
2. Conserver un territoire accueillant et attractif, aménagé au service de ses habitants et de la relocalisation de l'économie dans une ambition de transition écologique ;
3. Poursuivre la dynamique économique et amplifier la coopération territoriale autour des pôles de vie, vecteurs de cohésion sociale.

Par ailleurs, en mettant en place la démarche Cartéclima ! constituant l'élaboration, en parallèle et sur le même périmètre, d'un SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial et d'un PLUi valant Plan de Mobilité, Grand Angoulême a souhaité intégrer fortement les enjeux de la lutte contre le changement climatique dans la planification territoriale.

La politique climatique constituant la trame des politiques publiques du territoire, Grand Angoulême a pour objectif de faire des transitions écologique et énergétique une priorité pour ce nouveau SCoT-AEC.

1.1.3 UNE PERSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE POSITIVE POUR LE TERRITOIRE A HORIZON 2050

Le SCoT-AEC repose sur une perspective démographique positive de l'ordre de **+8 300 habitants entre 2018 et 2050**. Cette évolution envisagée s'appuie sur une prospective réalisée à partir du scénario Omphale INSEE et

Révision du SCoT valant PCAET

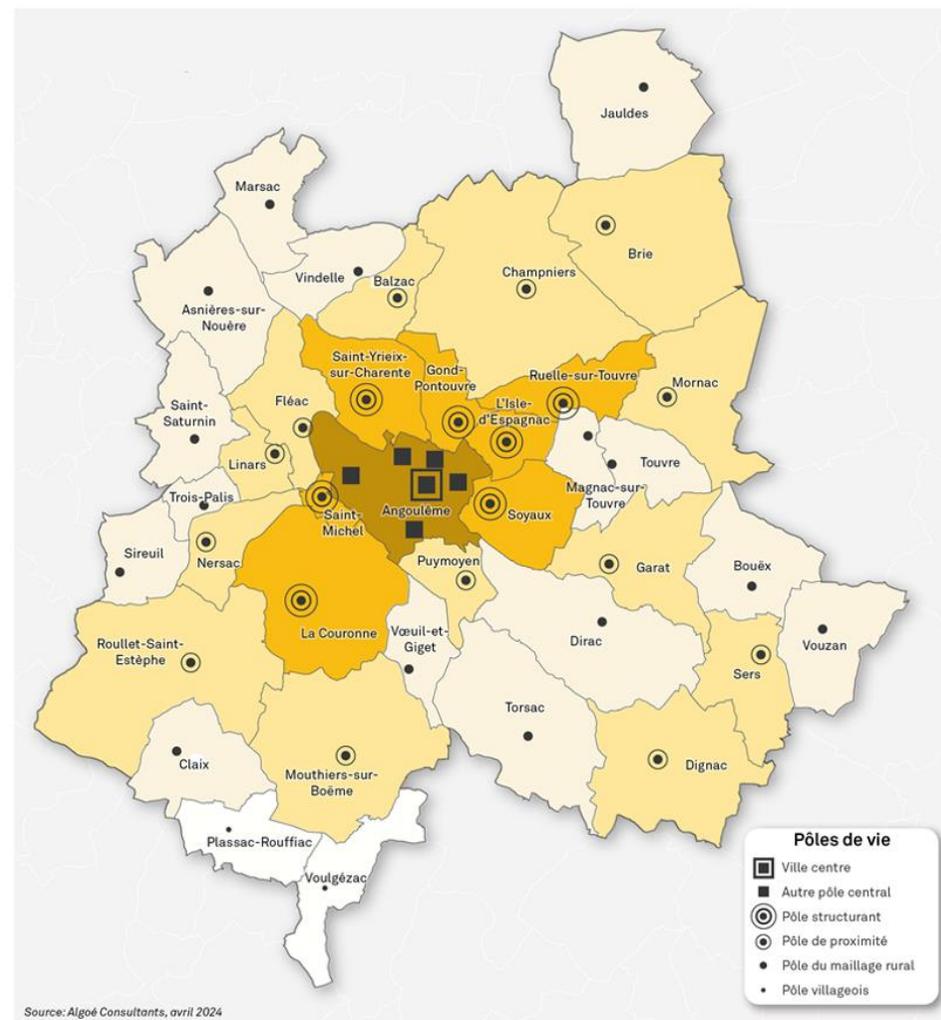
sur une ambition de développement économique portée par la dynamique de relocalisation industrielle.

Grand Angoulême bénéficie dans ce scénario d'un maintien d'une attractivité résidentielle modérée au sein d'un département plutôt en perte de vitesse, et d'un gain de population induit par son attractivité économique, en lien avec des projets majeurs sur les grands sites fonciers disponibles et le développement de l'enseignement supérieur.

Le SCoT-AEC propose une organisation territoriale fondée sur la complémentarité et les synergies entre la ville, les bourgs et les campagnes. Celle-ci tient compte des spécificités territoriales, sans se focaliser uniquement sur les fonctions urbaines des communes.

Elle identifie :

- 7 grandes entités, aux ressources et aux vocations complémentaires ;
- Un maillage urbain, organisé par des « pôles de vie »
- Des entrées d'agglomération qui sont des espaces à fort enjeu de mutation et de recomposition autour des principes de la ville durable.



Armature du SCoT-AEC

1.2 Contenu et objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale s'inscrit ainsi dans la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public.

Les objectifs principaux d'une telle démarche sont de :

- fournir les **éléments de connaissance** environnementale utiles à l'élaboration du plan ;
- favoriser la **prise en compte des enjeux environnementaux** dans le cadre du plan et assurer ainsi un niveau élevé de protection de l'environnement en contribuant à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du plan ;
- vérifier **sa cohérence** avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes. Il s'agira notamment de vérifier que le plan respecte les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable ;
- évaluer **chemin faisant les impacts** du programme sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer;
- **contribuer à la transparence des choix** et la consultation du public. À ce titre il s'agira notamment de mettre en évidence des points de progrès et d'améliorations escomptés au travers du plan (impacts positifs – éventuellement en comparaison avec la situation actuelle) ;
- **préparer le suivi de la mise en œuvre** du plan afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés, que ce soit « chemin faisant » ou à son terme.

L'évaluation environnementale vise ainsi à s'assurer que les orientations prises et les actions programmées vont contribuer à améliorer la qualité de l'environnement des territoires et respecter les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable.

La démarche d'évaluation n'est pas conduite de manière distincte de l'élaboration du plan mais en fait partie intégrante et accompagne chacune des étapes de l'élaboration. Elle s'inscrit dans un **cheminement itératif**, notamment entre, d'une part, les étapes de définition des objectifs et des actions de celui-ci et, d'autre part, leur évaluation quant à leurs effets probables sur l'environnement.

Elle est proportionnée au plan et adaptée à son niveau de précision : de fait, certaines exigences de l'évaluation, comme « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet », ne peuvent pas toujours être traitées en l'absence de localisation précise du projet.

1.3 Présentation résumée du SCoT-AEC

Le P.A.S décline ainsi trois grandes ambitions, déclinées en objectifs et orientations :

- Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique ;
- Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique ;
- Ambition 3 : Développer les complémentarités et les synergies territoriales au sein de Grand Angoulême en faveur de la cohésion sociale ;

Par ailleurs, la stratégie Air-Climat-Énergie définit plusieurs objectifs en matière de consommation énergétique, d'émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables.

Les objectifs chiffrés du PCAET :

1. Diminution des émissions de gaz à effet de serre, de **-63%** en 2030 et **-90%** en 2050 par rapport à 2010.
2. Réduction des consommations énergétiques, de **-30%** en 2030 et **-50%** en 2050 par rapport à 2010.
 - Résidentiel : **-21%** en 2030 par rapport à 2010, soit une réduction des consommations de 232 GWh, et **-45%** en 2050 par rapport à 2010, soit une réduction des consommations de 498 GWh.
 - Tertiaire : **-32%** en 2030 par rapport à 2010, soit une réduction des consommations de 204 GWh, et **-48%** en 2050 par rapport à 2010 soit une réduction des consommations de 308 GWh.

- Mobilité de personnes : **-22%** en 2030 par rapport à 2010, soit une réduction des consommations de 207 GWh, et **-77%** en 2050 par rapport à 2010, soit une réduction des consommations de 707 GWh.
- Transport de marchandises : **-6%** en 2030 par rapport à 2010, soit une réduction des consommations de 30 GWh, et **-15%** en 2050 par rapport à 2010, soit une réduction des consommations de 68 GWh.
- Industrie : **-50%** en 2050 par rapport à 2010, soit une réduction des consommations de 651 GWh. Pour rappel, en 2019 le secteur industriel enregistrait une baisse des consommations d'énergie finale de 46% (principalement portée par l'arrêt de la cimenterie Lafarge). La trajectoire à horizon 2030 est volontairement stable en raison d'une volonté politique de rester un territoire attractif pour les acteurs industriels.

3. Augmentation de la production d'énergies renouvelables : Il est question d'atteindre 1083 GWh en 2030, soit 34 % de la consommation, et 1213 GWh en 2050 soit 94 % de la consommation
 - Dans la stratégie retenue à horizon 2030, les EnR électriques représentent environ 50% de la production renouvelable du Grand Angoulême et 17% de la consommation énergétique totale. Elle s'appuie principalement sur le solaire photovoltaïque et l'éolien.
 - Dans la stratégie retenue à horizon 2030, les EnR thermiques représentent environ la moitié des EnR du territoire, soit 17% de la consommation totale (en 2019, elles représentaient 25% de la consommation de chaleur, ou encore 8% de la consommation énergétique totale du territoire).

Révision du SCoT valant PCAET

4. Séquestration carbone : L'objectif est de conserver le stock dans les sols et d'augmenter leur capacité de séquestration annuelle (flux). Si le territoire développe tout son potentiel de séquestration de carbone, il sera possible de stocker annuellement 134,5 ktCO₂e par an en 2050. L'objectif global pour GA est donc de multiplier par 2.6 la capacité de séquestration annuelle de carbone du territoire d'ici à 2050.
5. Réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENFAF) : L'objectif est d'atteindre le ZAN en 2050. Pour cela, il est question d'une diminution de la consommation d'ENAF de 58% sur la période 2025-2034 par rapport à la période 2011-2020, puis d'une diminution de 40% sur la période 2035-2044 par rapport à la période 2025-2034.

3 grandes ambitions, déclinées en 10 objectifs et 67 orientations

AMBITION 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et maintenir une qualité de vie

1.1 Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la santé et le bien-être des habitants

1.2 Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine

1.3 Préserver et restaurer la nature et la biodiversité en maîtrisant l'étalement urbain

1.4 Préserver et gérer l'eau, bien commun de première importance pour la sauvegarde du vivant

AMBITION 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

2.1 Fonder le développement territorial sur la décarbonation des activités humaines et la réindustrialisation de l'économie

2.2 Faire de la notion de proximité un vecteur de qualité territoriale

2.3 Promouvoir un modèle d'aménagement et de construction plus durable

AMBITION 3 : Développer les complémentarités et les synergies territoriales au sein de GrandAngoulême en faveur de la cohésion sociale

3.1 Proposer un parcours résidentiel pour tous les âges et tous les parcours de vie

3.2 Proposer des solutions de mobilités adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics

3.3 Le service public et la participation citoyenne, vecteurs de la cohésion sociale

1.4 Analyse de l'articulation du SCoT-AEC avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Le SCOT valant PCAET doit répondre à deux exigences d'articulation avec les documents du cadre supra : au titre du SCOT et au titre du PCAET.

Le territoire n'est concerné par aucun PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère).

Documents	Synthèse de l'analyse
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	<p>Le SCoT-AEC répond aux objectifs du SRADDET.</p> <p>Un point de vigilance concerne la réduction des déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement: Le SCOT-AEC ne définit pas de mesure relative aux installations de stockage de déchets non dangereux.</p> <p>De plus, il ne fait pas mention des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle. Pas de mention</p>
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	<p>Le SCoT-AEC répond aux objectifs du SDAGE.</p> <p>Point de vigilance 1 : Le P.A.S tient compte des capacités de la ressource en eau et encourage les projets à une transparence hydraulique mais ne mentionne pas de coûts induits. De plus, le DOO ne fait</p>

	<p>pas mention du système d'assainissement par temps de pluie et des éventuelles surcharges.</p> <p>Point de vigilance 2 : Le document ne fait aucune mention relative aux pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux à mettre en place .</p>
SAGE Charente et SAGE Isle Drome	<p>Le SCoT-AEC répond aux objectifs du SAGE Charente et SAGE Isle Drome.</p> <p>Point de vigilance 1 : Le SCOT-AEC vise la sécurisation de la ressource en eau, sans priorisation vers l'usage potable.</p> <p>Point de vigilance 2 : Le document ne fait pas état des secteurs d'intervention prioritaires pour le ralentissement dynamique en lien avec le risque inondation .</p>
Plan d'adaptation au changement climatique du bassin	<p>Le plan d'action Climat Air Énergie du SCOT-AEC du Grand Angoulême contribue à l'atteinte des objectifs de gestion de la ressource ; des objectifs de réductions des pollutions ; des objectifs en matière de prévention des risques ; et enfin répond aux objectifs de résilience des milieux. Les orientations du P.A.S reprennent également les objectifs du PACC.</p>
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	<p>Le SCoT-AEC répond aux objectifs du PGRI.</p> <p>Point de vigilance : L'action n°41 du plan d'action CAE présente une mesure relative à la mise en place du schéma de gestion des eaux pluviales, mais ne mentionne pas les risques d'inondations.</p>
Plan Régional Santé Environnement	<p>Le SCoT-AEC répond aux objectifs du PRSE.</p>

Révision du SCoT valant PCAET

Plan régional Biomasse	Le SCoT-AEC répond aux objectifs du Plan régional Biomasse.
Schéma régional de gestion sylvicole	Le plan d'action Climat Air Énergie du SCOT-AEC du Grand Angoulême reprend les objectifs de ce schéma.
Schéma régional des carrières	Le SCOT-AEC prévoit l'extension de la carrière de Rouillet-Saint-Estèphe dans le cadre d'un approvisionnement de proximité. Il recommande également l'utilisation de matériaux durables, biosourcés et recyclés présentant un impact environnemental plus faible et pouvant constituer une alternative aux matériaux non renouvelables. Le plan d'action du PCAET prévoit la mise en place d'actions pour la valorisation des déchets. Le SCoT AEC contribuera ainsi positivement aux objectifs définis par le schéma régional des carrières.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LÉGENDE	
État actuel :	Évolution :
 Bon	→ Maintien
 Moyen	↘ Dégradation
 Médiocre	↗ Amélioration

2.1 Cadre physique

Constats
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des entités topographiques contrastées ; ▪ Un contexte géologique diversifié à l'origine d'une occupation des sols et d'une valorisation agricole diversifiées ; ▪ Une grande diversité dans les paysages ; ▪ La présence de front rocheux et de grottes, témoins de la géologie ; ▪ Selon les secteurs, des lignes de crêtes créatrices de vues lointaines ; ▪ Un réservoir karstique important dont dépendent le fleuve Charente en période d'étiage et l'alimentation en eau potable de l'agglomération ▪ Des ressources en matériaux diverses et renommées ; ▪ Des températures clémentes en hiver permettant de réduire les besoins de chauffage ; ▪ Des précipitations bien réparties dans l'année et des périodes de gel limitées favorables à l'activité agricole ; ▪ Un potentiel climatique pour le développement de l'énergie éolienne et du solaire photovoltaïque et thermique ;

- Des terrains sensibles à la solifluxion, aux glissements et mouvements de terrain ;
- Des roches perméables conférant à la ressource en eau une forte sensibilité ;
- Des pentes marquées constituant une contrainte pour l'aménagement

Enjeux environnementaux	État & évolution	
Recherche d'équilibre entre la réponse aux aspirations des populations en termes de typologie de logement et la limitation de la consommation foncière et la préservation du cadre de vie,		→
La contribution à la neutralité carbone grâce à un usage des sols efficient (renaturation, baisse de l'artificialisation)		

2.2 Ressource en eau

Constats
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sources de la Touvre (80% du territoire), pas de problèmes de qualité et de quantité ; ▪ Un important réservoir karstique alimentant le fleuve Charente en période d'étiage et l'alimentation en eau potable de l'agglomération ; ▪ Des usines de productions d'eau potable ayant eu des travaux de réhabilitation récents ; ▪ Une qualité physique et biologique de l'eau distribuée bonne sur le territoire ;

Révision du SCoT valant PCAET

- Des programmes d'actions mis en place pour la gestion quantitative (PAGQ, Charente 2050) ;
- Augmentation de la conformité des installations ANC sur le territoire.
- Schéma Directeur de l'Assainissement récent (2022) ;
- Schéma d'Eau potable en cours ;
- Bassin versant de la Charente très déficitaire (quantitatif) ;
- Des problématiques étendues sur tous les cours d'eaux du territoire : quantité, qualité, continuité, espace de mobilité naturelle contraint, disparition de zones humides, présences d'espèces invasives, etc. ;
- Influence de l'agriculture (rectification, recalibrage, pollutions diffuses, nitrates, azote...) et de l'urbanisation (écoulements contraints, nombreux rejets eaux pluviales, destruction de ZH...) sur les cours d'eaux ;
- Des impacts des réseaux unitaires sur les cours d'eau (la Couronne et St Michel) ;
- Eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement ;
- Compétence eau pluviale urbaine en cours d'élaboration par GrandAngoulême ;
- Schéma des eaux pluviales à réaliser ;

Enjeux environnementaux	État & évolution	
Une dégradation de l'état écologique des cours d'eau liés aux sécheresses accrues et à l'élévation de la température, ainsi qu'aux pollutions diffuses		

La protection de la ressource en eau et particulièrement des nappes nécessaires à la fourniture d'une eau de qualité dont la gestion et les cycles de renouvellement sont de plus en plus complexes		
---	--	--

2.3 Biodiversité et milieux naturels

Constats
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaires et protections de nombreux espaces de biodiversité à fort enjeu sur le territoire ; ▪ Territoire composé d'espaces naturels diversifiés (milieux secs, milieux humides et aquatiques, milieux forestiers...) ; ▪ Des secteurs d'espaces encore perméables notamment à l'est et au sud du territoire ; ▪ Des secteurs d'espaces agricoles intensifs peu favorables à la biodiversité et à la perméabilité ; ▪ Des milieux humides encore mal cartographiés ; ▪ La proximité d'une agglomération qui génère diverses nuisances (urbanisation, loisirs sur des milieux fragiles, pollution lumineuse...) ▪ Des continuités piscicoles interrompues, et des populations piscicoles pour certaines espèces dans une situation inquiétante ; ▪ Des axes de grandes circulation (autoroute, nationales, LGV) qui fragmentent les espaces naturels et sont parfois infranchissables ▪ Un éclairage urbain impactant la biodiversité ;

Révision du SCoT valant PCAET

- Le changement climatique qui s'ajoute aux contraintes existantes en impactant la capacité de résilience des espèces ;

Enjeux environnementaux	État & évolution	
La préservation des continuités écologiques mises sous pression par l'urbanisation et les activités humaines		

2.4 Risques naturels et technologiques

Constats
<ul style="list-style-type: none"> Des risques de mieux en mieux connus, Territoire fortement exposé aux risques naturels , Risque inondation partout autour du Fleuve et des affluents, Certaines communes particulièrement concernées par le risque inondation par débordement (ex : Gond-Pontouvre), inondation par remontée de nappe sur certains secteurs, inondations par ruissellement ; Risque sismique sur la partie Nord-Ouest du territoire ; Risque incendie sur la moitié Est (forêts classées, Braconne, Bois Blanc, Massif de Soyaux, etc), risque retrait et gonflement des argiles très présent ; De nombreuses ICPE sont à prendre en compte dans le cadre des développements à venir ;

- Un risque de TMD très marqué sur le territoire, en particulier par les réseaux routiers et ferroviaires ;
- Les canalisations de gaz constituent une contrainte territoriale ;

Enjeux environnementaux	État & évolution	
Préserver l'espace de liberté des cours d'eau et les champs d'expansion des crues, les fonds de vallons dans un contexte de changement climatique qui pourrait voir ces risques s'accroître ;		
Définir des règles spécifiques pour limiter drastiquement l'urbanisation dans les secteurs de risques naturels ou technologiques connus		

2.5 Nuisances et pollutions

Constats
<ul style="list-style-type: none"> Un taux d'affection de longue durée moins important sur le CA d'Angoulême par rapport à la Nouvelle Aquitaine mais un taux de diabète de type 2 chez les femmes (entre 2016-2019 - 316.7 pour 100 000 hab) plus élevé de près de 20% du taux de la Nouvelle Aquitaine (266.8 pour 100 000 hab) ; Une qualité des eaux relativement bonne ; Un territoire globalement à l'écart des grandes sources de pollution de l'air et des nuisances sonores ;

Révision du SCoT valant PCAET

- Des politiques de prévention mises en place de longue date sur le territoire ;
- Une gestion des déchets bien structurée et des équipements pour la collecte bien répartis sur l'ensemble du territoire ;
- Un déploiement progressif des équipements pour permettre l'application de la Loi AGECE et notamment la collecte et valorisation des déchets alimentaires ;
- Une baisse des ordures ménagères au profit de la collecte des ménages ;
- Un vieillissement important de la population sur les 10 dernières années qui se traduit par une augmentation conséquente de la part des 60 à 74 ans, qui interroge sur le devenir du territoire et sur sa capacité à s'équiper pour y faire face notamment en matière d'accessibilité et de prise en charge des dépendances ;
- Des populations fragiles comme en témoigne le faible revenu médian des ménages sur le territoire (21 400€ contre 30 620€ en France). Celui-ci est marqué par une surreprésentation de personnes vivant seules et de familles monoparentales à risque d'isolement et de fragilités. Près de 17 % des ménages bénéficient du RSA soit un taux deux fois plus élevé que la moyenne nationale (8,3%) ;
- Le taux standardisé de mortalité prématurée (de moins de 65 ans) 2012-2016 du CA d'Angoulême (205.6 pour 100 000 hab.) est plus élevé que celui de la Région Nouvelle aquitaine (193.9 pour 100 000 hab.).
- Au niveau du recours aux soins, En 2021, 16,4% des habitants de plus de 17 ans n'avaient pas déclaré de médecin traitant. Une proportion plus élevée qu'en Charente (14,5%) et qu'en Nouvelle-Aquitaine (10,3%) ce qui souligne des inégalités d'accès aux soins ;

- Dans le précédent zonage datant de 2018, 29 communes sur 38 étaient classées en Zone d'Intervention Prioritaire ou en Zone d'Action Complémentaire, en 2022, c'est l'ensemble du territoire, avec une forte augmentation des communes classées en ZIP sur tout l'Est du Territoire ;
- La présence de sites et sols pollués avec une forte concentration sur Angoulême et ses environs en lien avec des activités industrielles
- Des nuisances liées principalement au trafic routier et ferroviaire ; et industries ;
- Des tonnages de déchets ménagers par habitant en hausse depuis 2020 liés à un impact fort de la pandémie COVID et des changements d'habitude de consommation des ménages (internet) ;
- Une difficulté à s'inscrire dans les objectifs fixés par la Loi TECV avec une hausse importante des tonnages de déchets acheminés en centre d'enfouissement (en lien avec la fermeture de l'incinérateur de la Couronne) ;
- Une hausse régulière des coûts de gestion des déchets ménagers ;

Enjeux environnementaux	État & évolution	
L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores en proximité des principaux axes et la protection des populations des sources d'émissions de polluants et bruit		

La réduction des inégalités environnementales et l'évitement des effets cumulatifs (pauvreté, localisation résidentielle subie, risques professionnelles, exposition aux nuisances diverses)			
La prise en compte des risques de pollution des sols dans les politiques d'aménagement			

2.6 Paysage et patrimoine

Constats
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'important réseau hydrographique vecteur d'ambiances paysagères variées et d'un intéressant patrimoine bâti ; ▪ La présence de nombreuses forêts et boisements ; ▪ De fréquentes vues lointaines permettant d'appréhender les grands paysages agro-naturels mais aussi urbains ; ▪ De nombreux chemins permettant de profiter des différentes ambiances paysagères du territoire ; ▪ Des espaces naturels porteurs d'usages de loisirs ; ▪ Une importante diversité dans les paysages du territoire ▪ Le plateau d'Angoulême, un élément repère à l'échelle du territoire ▪ Des vues lointaines caractéristiques d'entités paysagères telles que les terres viticoles ou le plateau ouvert ; ▪ Des vallées aux profils et occupations des sols variés ;

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des patrimoines bâtis, géologiques, archéologiques et environnementaux liés aux particularités paysagères ; ▪ Des sites inscrits et classés mettant en évidence des spécificités paysagères du territoire ; ▪ Selon les secteurs, des massifs boisés permettant l'insertion paysagère du bâti ; ▪ Des paysages porteurs d'aménités sociales et de loisirs ; ▪ La diminution de la présence d'arbres isolés, et dans une moindre mesure des haies et des vergers dans les paysages agro-naturels ; ▪ Le mitage très important sur l'ensemble du territoire, que ce soit le long de la Charente, dans les paysages de forêts mais aussi de plaine ▪ Le peu d'intégration au paysage des franges urbaines ; ▪ La présence très imposante dans le paysage de la LGV ; ▪ La prise en compte parfois difficile du relief dans les choix d'aménagement ; ▪ Depuis des décennies, une forte diminution des motifs paysagers isolés tels que les haies, les vergers et arbres isolés dans plusieurs entités paysagères du territoire ; ▪ La diminution du maraîchage et des prairies dans les vallées ; ▪ Des vallées parfois difficilement lisibles et visibles en milieu urbaine ▪ Une fragmentation de certains massifs boisés ; ▪ Un développement urbain souvent très mité, provoquant selon les secteurs de nombreuses franges bâties non intégrées au paysage ;
--

Révision du SCoT valant PCAET

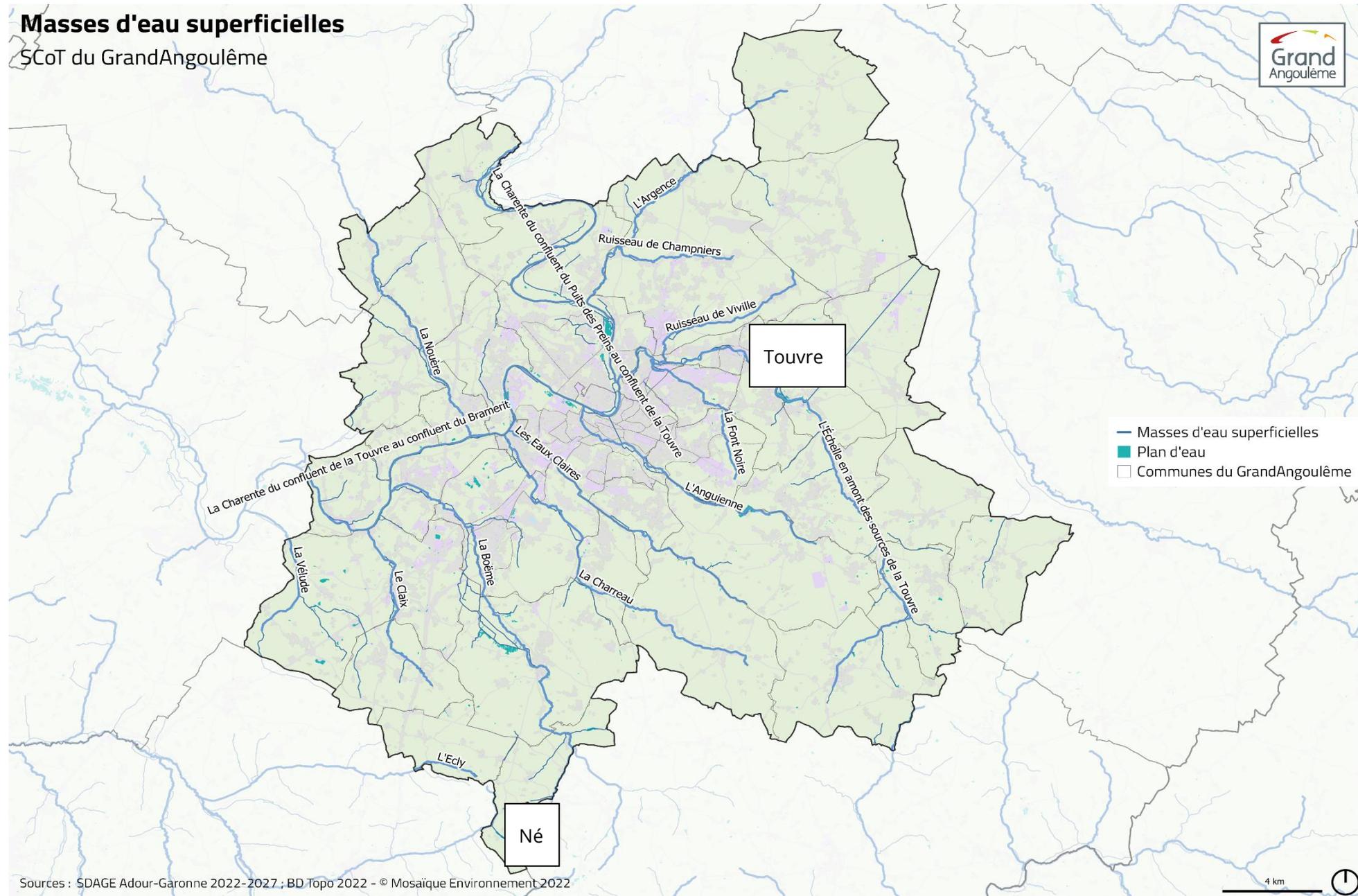
- Un développement urbain le long de la Charente apportant un caractère parfois très routier et déconnecté des valeurs paysagères et écologiques attendues en bordure de fleuve ;
- Des infrastructures de déplacement marquant fortement les paysages des terres viticoles et du bas-versant de la Charente en limitant les vues et créant des ruptures écologiques ;

Enjeux environnementaux	État & évolution		
La valorisation des patrimoines (bâti et naturels) riches et diversifiés, parfois méconnus, présents sur l'ensemble de l'agglomération, mais parfois mis à mal par le développement de l'urbanisation			
L'amélioration de l'intégration à leur environnement des projets urbains récents à vocation économique, d'habitat ou de déplacement			
La préservation et la mise en valeur des sites et éléments remarquables d'intérêt paysager ou architectural			

dans le mix énergétique local, en particulier dans le secteur des transports			
La diminution des situations de précarité énergétique liée à la fragilité de certains ménages et à l'habitat potentiellement indigne dans la ville-centre et les centres-bourgs			
La valorisation et l'exploitation équilibrée des potentiels d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien méthanisation, etc.)			
La végétalisation des espaces urbains pour rafraîchir la ville et favoriser la biodiversité ordinaire			
La mutation du bâti et de l'espace public pour répondre à l'accroissement des périodes de fortes chaleurs et aux risques accrus			
L'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique			

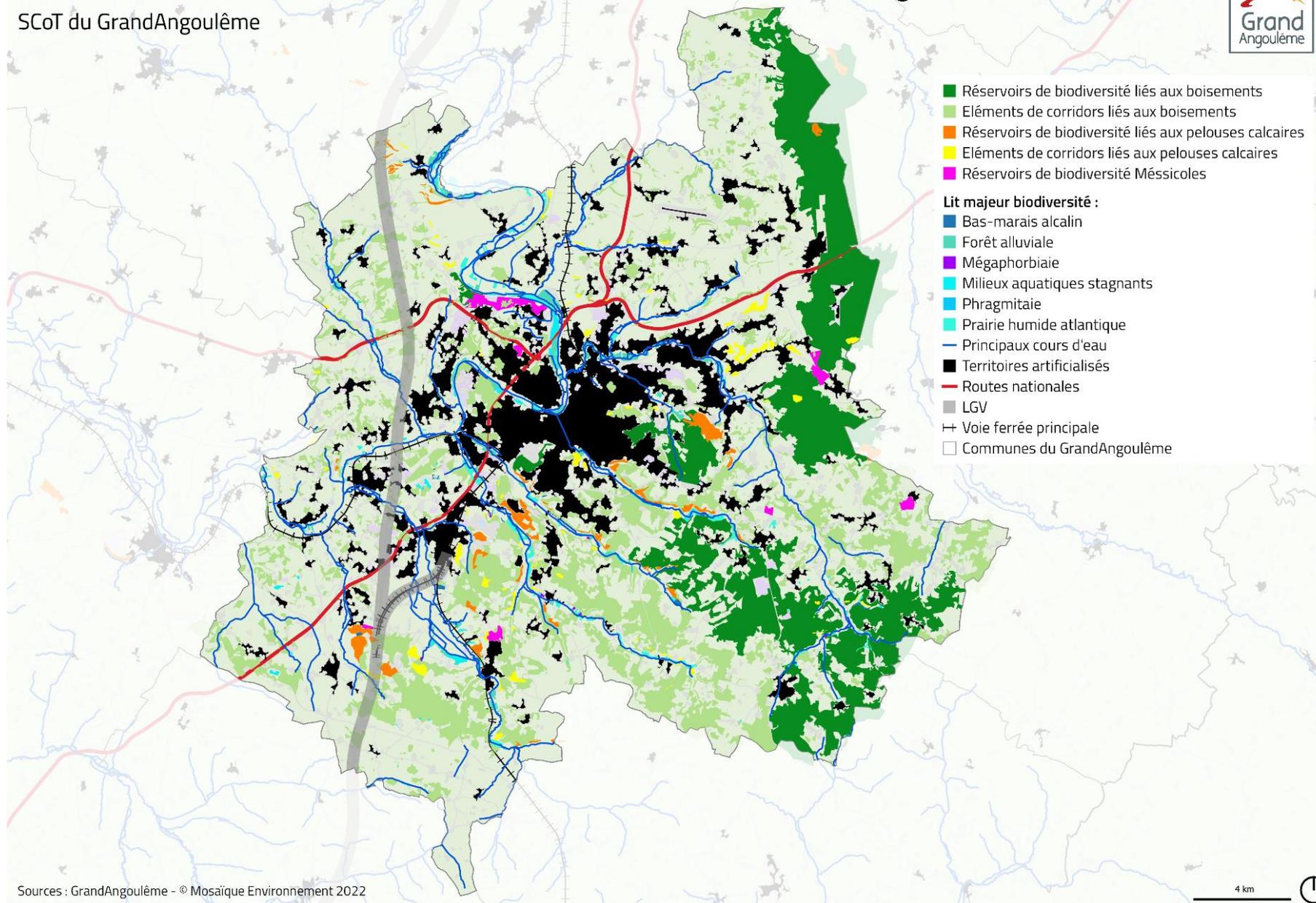
2.7 Énergie & climat

Enjeux environnementaux	État & évolution		
La réduction drastique des consommations énergétiques et notamment des produits pétroliers			



Eléments de connaissances sur la trame verte et bleue issus du SCOT de l'Angoumois (2013)

SCoT du GrandAngoulême



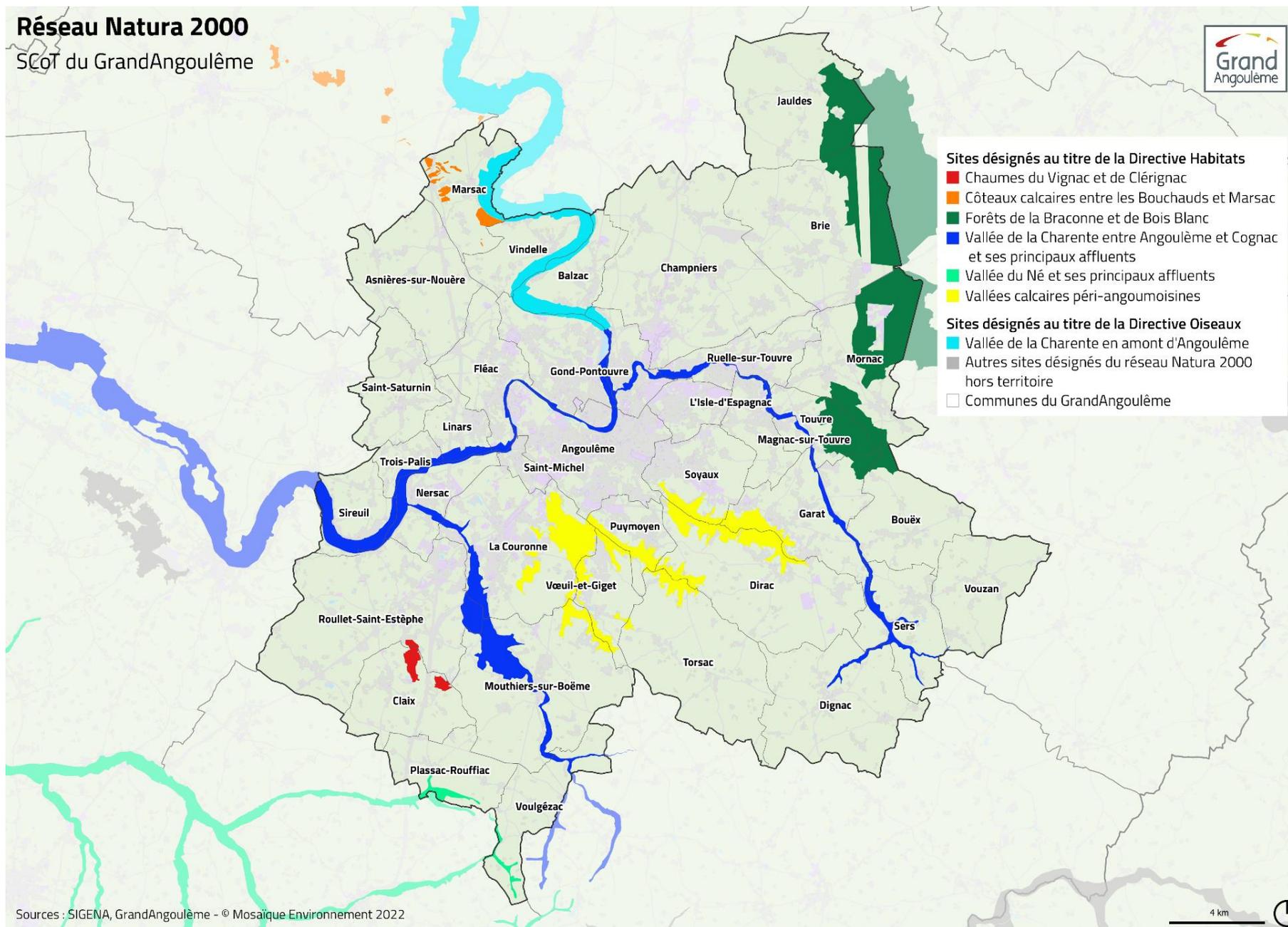
Sources : GrandAngoulême - © Mosaique Environnement 2022

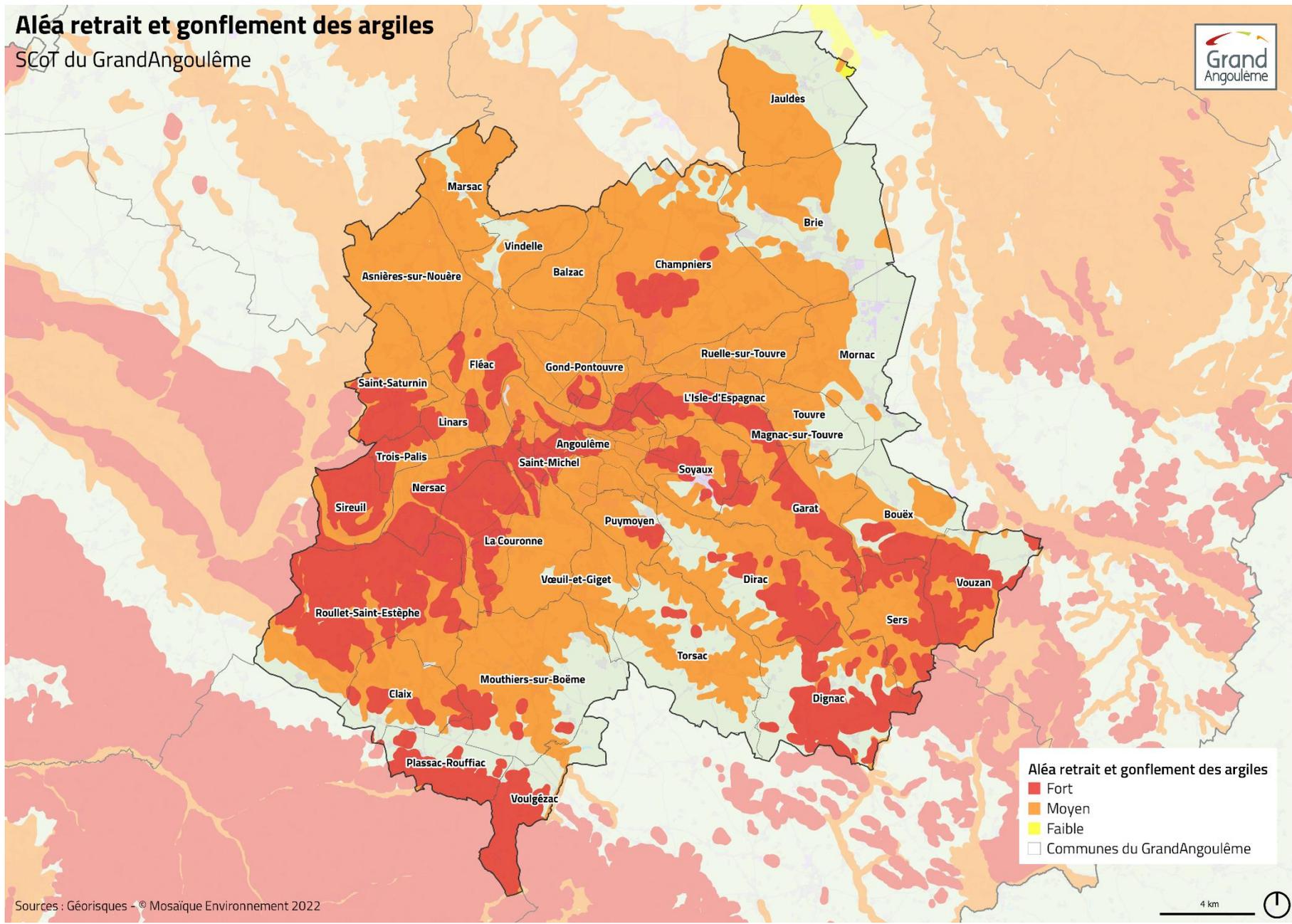
4 km



Réseau Natura 2000

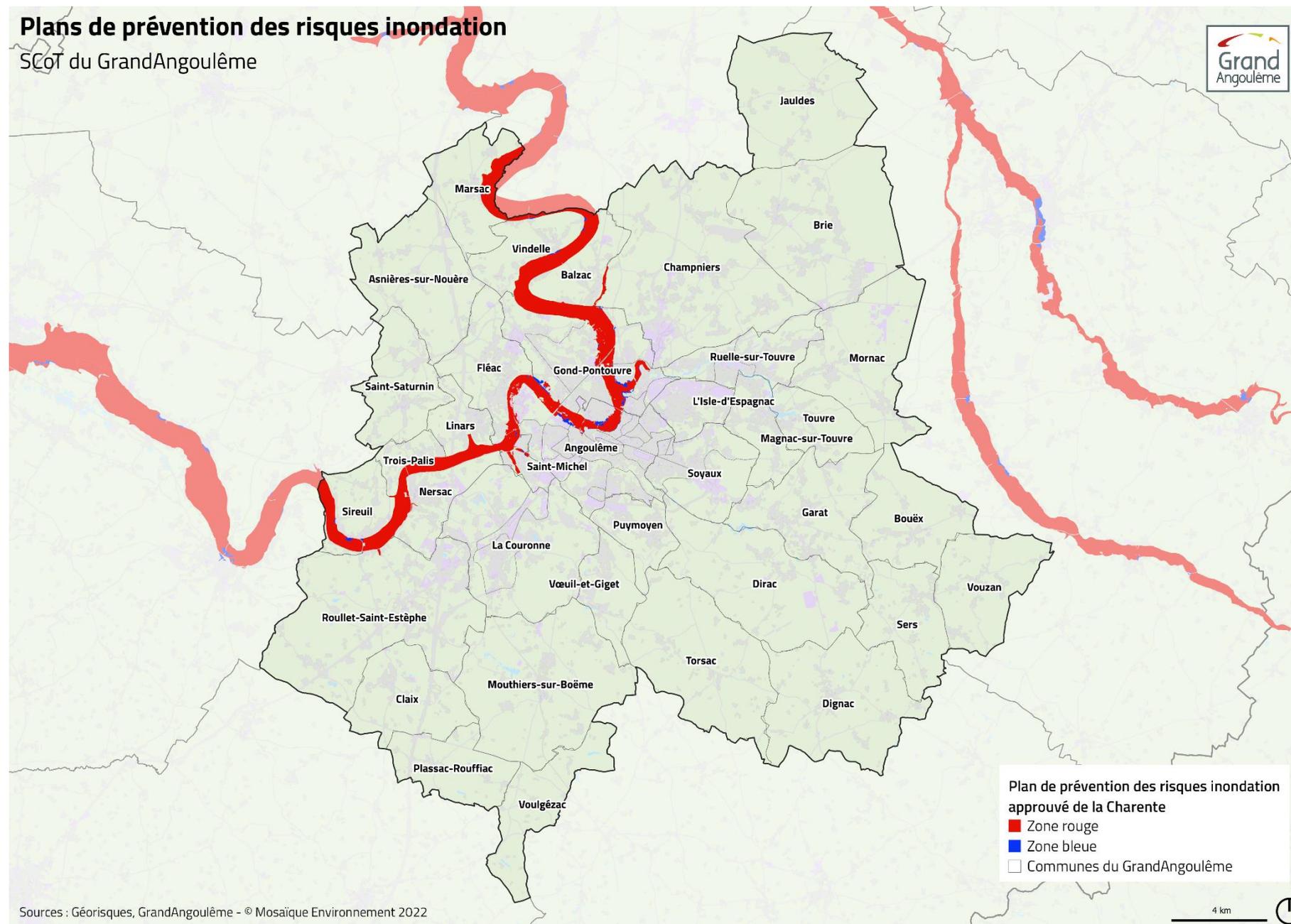
SCoT du GrandAngoulême





Plans de prévention des risques inondation

SCoT du GrandAngoulême



**ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA
MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT**

3.1 Préambule méthodologique

L'évaluation environnementale des incidences du SCoT-AEC sur l'environnement résulte d'une analyse croisée du projet et de ses effets sur les composantes environnementales.

L'évaluation du SCoT-AEC repose sur une **grille de questionnements** permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement.

La grille de questionnements comprend **10 questions évaluatives** reprises dans le tableau ci-après.

3.2 Synthèse de l'analyse du P.A.S

CONSOMMATION D'ESPACE ET PRESERVATION DES SOLS

Rappel des enjeux :

**Recherche d'équilibre entre la réponse aux aspirations des populations en termes de typologie de logement et la limitation de la consommation foncière et la préservation du cadre de vie,
La contribution à la neutralité carbone grâce à un usage des sols efficient (renaturation, baisse de l'artificialisation)**

Le P.A.S présente des objectifs contribuant à la limitation de la consommation d'espace, avec notamment l'objectif de diminution de la consommation d'ENAF de :

- 58% entre 2025 et 2034 par rapport à la période de référence soit 252 ha maximum ;
- 40% entre 2035 et 2044 par rapport à la période 2025-2034 soit 150 ha maximum ;

- Une remobilisation des friches importante.

Il présente également des objectifs contribuant à la préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels, et ainsi à la préservation du stock de carbone et à la fonctionnalité de ces espaces, notamment agricoles.

Des impacts ponctuels pourront être constatés, avec le développement en extension ou l'aménagement de projets spécifiques.

Un équilibre est recherché entre la consommation foncière et la préservation du cadre de vie, en articulation avec l'armature territoriale.

PRESERVATION DES PAYSAGES ET DE LA QUALITE URBAINE

Rappel des enjeux :

**La valorisation des patrimoines (bâti et naturels) riches et diversifiés, parfois méconnus, présents sur l'ensemble de l'agglomération, mais parfois mis à mal par le développement de l'urbanisation
L'amélioration de l'intégration à leur environnement des projets urbains récents à vocation économique, d'habitat ou de déplacement
La préservation et la mise en valeur des sites et éléments remarquables d'intérêt paysager ou architectural**

Le P.A.S contribue à la préservation des caractéristiques paysagères et à la qualité urbaine du territoire, à travers des objectifs de mise en valeur de la diversité des paysages ruraux et la préservation des éléments identitaires, mais également d'amélioration de la qualité urbaine des projets, le travail sur les entrées de ville et l'intégration paysagère des projets d'aménagement.

Les objectifs de végétalisation des espaces urbains contribuent à l'amélioration du cadre de vie et de la qualité urbaine.

Révision du SCoT valant PCAET

Une attention est également portée à la préservation du patrimoine bâti, classé ou vernaculaire.

Des incidences potentielles peuvent être attendues sur les paysages en lien avec les mutations agricoles, mais limitées, en raison d'un paysage agricole déjà banalisé (grandes cultures) ou le développement des projets économiques ou touristiques, des énergies renouvelables ou encore la disparition des prairies dans l'espace agricole.

PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET RESTAURATION DES CONTINUITES

Rappel des enjeux :

La préservation des continuités écologiques mises sous pression par l'urbanisation et les activités humaines

Le P.A.S contribue à la préservation de la biodiversité et des continuités à travers les objectifs relatifs à la limitation de la consommation d'espaces, mais également de préservation des réservoirs de biodiversité, des corridors et des différentes composantes de la TVB.

Il définit également des objectifs relatifs la trame noire et à la trame urbaine, notamment avec un renforcement de la végétalisation des espaces urbains.

Des incidences potentielles peuvent être attendues en lien avec les mutations agricoles, mais limitées, notamment grâce au renforcement du réseau de haies.

Le P.A.S prend toutefois peu en compte l'incidence du changement climatique et les besoins d'adaptation des pratiques sylvicoles ou de gestion des milieux naturels, cumulés aux incidences potentielles du développement de la fréquentation touristique ou à l'intégration de projets de production ENR.

RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Rappel des enjeux :

Une dégradation de l'état écologique des cours d'eau liés aux sécheresses accrues et à l'élévation de la température, ainsi qu'aux pollutions diffuses

La protection de la ressource en eau et particulièrement des nappes nécessaires à la fourniture d'une eau de qualité dont la gestion et les cycles de renouvellement sont de plus en plus complexes

Le P.A.S contribue à la préservation de la ressource en eau, en qualité et quantité, à travers des objectifs de protection des espaces stratégiques pour la ressource et des captages, de réduction des pollutions et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

Il définit également des objectifs de prise en compte du fonctionnement des bassins versants, de sobriété et de mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales.

Il porte des objectifs de préservation de la trame bleue et des milieux humides.

Des incidences sont toutefois possibles en lien avec des pressions dues à la fréquentation touristique (pression sur la ressource et sur les milieux), aux activités économiques (risque de pollution).

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Rappel des enjeux :

Préserver l'espace de liberté des cours d'eau et les champs d'expansion des crues, les fonds de vallons dans un contexte de changement climatique qui pourrait voir ces risques s'accroître ;

Définir des règles spécifiques pour limiter drastiquement l'urbanisation dans les secteurs de risques naturels ou technologiques connus

Le P.A.S contribue à la prévention des risques naturels et technologiques et à leur non accroissement, notamment en matière de

Révision du SCoT valant PCAET

gestion du risque d'inondation, en lien avec les objectifs de préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

Il intègre également la dimension du changement climatique et les risques d'aggravation de certains aléas.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Le P.A.S contribue à l'amélioration de la gestion déchets à travers des objectifs de développement de l'économie circulaire, mais ne fixe pas d'objectifs de réduction de la production de déchets.

GESTION DES NUISANCES ET PRESERVATION DE LA SANTE

Rappel des enjeux :
L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores en proximité des principaux axes et la protection des populations des sources d'émissions de polluants et bruit
La réduction des inégalités environnementales et l'évitement des effets cumulatifs (pauvreté, localisation résidentielle subie, risques professionnelles, exposition aux nuisances diverses)
La prise en compte des risques de pollution des sols dans les politiques d'aménagement

Le P.A.S contribue à la réduction des nuisances et à la préservation de la santé des habitants à travers des objectifs transversaux.

Il définit des orientations relatives à l'accès aux soins et à un urbanisme favorable à la santé, renforcé par les objectifs de développement des mobilités actives et de réduction de la place de la voiture en ville.

Il définit également des objectifs d'amélioration du cadre de vie à travers la végétalisation, le renforcement de la qualité des aménagements urbains et la réduction des nuisances sonores (limitation de la voiture).

Ces objectifs sont renforcés par les objectifs en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR

Rappel des enjeux :
L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores en proximité des principaux axes et la protection des populations des sources d'émissions de polluants et bruit

Le P.A.S contribue à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction de l'exposition des populations à travers les objectifs spécifiques au volet PCAET du SCOT-AEC, définissant des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à 2030 et 2050.

Cela passe notamment par la réduction des émissions liées au chauffage, avec l'amélioration de l'habitat, liées aux transports, avec la réduction de la place de la voiture.

Une vigilance doit toutefois être apportée à la présence de pollens allergisants dans la végétalisation de l'espace urbain.

ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rappel des enjeux :
La réduction drastique des consommations énergétiques et notamment des produits pétroliers dans le mix énergétique local, en particulier dans le secteur des transports
La diminution des situations de précarité énergétique liée à la fragilité de certains ménages et à l'habitat potentiellement indigne dans la ville-centre et les centres-bourgs
La valorisation et l'exploitation équilibrée des potentiels d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien méthanisation, etc.)

Révision du SCoT valant PCAET

Le P.A.S contribue à la réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et au développement des énergies renouvelables à travers les objectifs spécifiques au volet PCAET du SCOT-AEC.

Il fixe ainsi les objectifs suivants :

- -63% par rapport à 2010 des émissions de GES en 2030 et -90% en 2050 ;
- -30% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2010, et -50% en 2050 ;
- Une part des énergies renouvelables dans la consommation portée à 34% en 2030 et 94% en 2050.

Ces objectifs sont portés par les orientations en matière d'amélioration de l'habitat, de réduction de l'usage de la voiture, de performance énergétique dans les activités économiques, mais également de développement des énergies renouvelables sur le territoire, en articulation avec les enjeux paysagers.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rappel des enjeux :

La végétalisation des espaces urbains pour rafraîchir la ville et favoriser la biodiversité ordinaire

La mutation du bâti et de l'espace public pour répondre à l'accroissement des périodes de fortes chaleurs et aux risques accrus

L'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique

Le P.A.S contribue à l'adaptation au changement climatique, en lien avec le volet PCAET du SCOT-AEC. Cela se traduit par des orientations fortes sur la végétalisation des espaces urbains, la promotion du bioclimatisme

et une prise en compte transversale des enjeux de changement climatique, notamment sur la ressource en eau.

3.3 Synthèse de l'analyse du DOO

DOO	
Objectifs	Analyse
Objectif 1.1 Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la santé et le bien-être des habitants	L'objectif 1.1 se traduira globalement par des effets positifs sur l'environnement notamment sur les dimensions relatives à la prévention des risques, la santé des habitants, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la ressource en eau. Il aura également indirectement des effets bénéfiques sur le maintien des continuités écologiques et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il s'inscrit dans une amélioration du niveau de prescription concernant la prévention des risques par rapport au SCoT1. Cet objectif n'appelle pas préconisations d'amélioration ni de mesures ERC.
Objectif 1.2 Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine	L'objectif 1.2 se traduira par des effets globalement positifs le paysage et le patrimoine bâti ainsi que sur la biodiversité, il permet un renforcement des prescriptions en la matière par rapport au SCoT1 en ciblant les enjeux spécifiques au territoire et renforçant la prise en compte des enjeux paysagers associés aux espaces de transition. Cet objectif n'appelle pas de préconisations ni de mesures ERC.
Objectif 1.3 Préserver et restaurer la	Les prescriptions de l'objectif 1.3 en faveur de la préservation des continuités vertes et bleues et de la réduction de la consommation foncière auront

nature et la biodiversité en maîtrisant l'étalement urbain	des effets positifs sur toutes les dimensions environnementales. Le SCoT-AEC permet une amélioration significative par rapport au SCoT1 en renforçant la protection de la biodiversité à toutes les échelles et en s'inscrivant dans la trajectoire ZAN. Les effets pourront encore être optimisés dans le cadre du PLUi-M sur la question des densités et la mobilisation du foncier en dent creuse. Ces incidences positives n'excluent toutefois pas des incidences négatives liées aux projets de développement notamment l'extension des ZAE et des secteurs d'habitat sur les ENAF. Ces incidences négatives seront principalement localisées au droit des projets et nécessiteront des mesures d'évitement au stade de la mise en place de mesures spécifiques au stade des projets.
Objectif 1.4 Préserver et gérer l'eau, bien commun vital	L'objectif 1.4 se traduira par des incidences positives sur la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les écosystèmes. Il favorisera l'adaptation du territoire au changement climatique sur plusieurs axes de vulnérabilité. Il permet de renforcer les dispositions en faveur de l'eau par rapport au SCoT 1
Objectif 2.1 Décarboner les activités humaines et relocaliser l'économie	L'objectif 2.1 se traduira par des effets particulièrement positifs sur la réduction des émissions de GES dans plusieurs secteurs, la production des ENR et l'autonomie énergétique du territoire. Il pourra toutefois s'accompagner d'incidences négatives liées aux projets de développement touristiques, économiques et de déploiement des ENR. Le SCoT définit quelques critères pour encadrer ces projets mais il pourrait

	subsister des incidences sur la ressource en eau, la biodiversité et le paysage. Les projets de développement touristique peuvent également entraîner un surcroît temporaire de fréquentation engendrant des besoins complémentaires en eau ainsi que des flux de déchets, d'eau usée, de circulation auxquels le territoire aura à faire face. Ces flux ne sont pas quantifiables car le SCoT ne définit pas d'objectifs chiffrés en matière touristique.
Objectif 2.2 Faire des pôles de vie un vecteur de qualité territoriale	L'objectif 2.2 se traduira par des effets positifs sur la plupart des dimensions environnementales et particulièrement la réduction des émissions de GES et des pollutions. Les effets seront largement bénéfiques pour la santé des habitants tant en ce qui concerne le développement d'une alimentation saine de proximité que la réduction des émissions polluantes induites par les prescriptions. Toutefois, l'évaluation environnementale met en évidence des points de vigilance concernant les besoins en eau qui pourraient être nécessaires ainsi que les impacts associés aux projets d'équipement et au développement d'activités agricoles sur des espaces fragiles comme les vallées.
Objectif 2.3 Promouvoir un modèle d'aménagement et de construction plus durable	Les prescriptions de l'objectif 2.3 : se traduiront globalement par des effets positifs sur la plupart des dimensions environnementales, particulièrement la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES des secteurs de l'habitat et des transports. Les prescriptions en matière d'aménagements bioclimatiques se traduiront par des retombées positives sur la biodiversité, le cycle de l'eau, les

	risques et les capacités de stockage carbone. Le SCoT-AEC permet de relever significativement le niveau d'ambition par rapport au SCoT1 d'autant que les prescriptions du DOO sont complétées des actions opérationnelles du volet AEC.
Objectif 3.1 Proposer un parcours résidentiel pour tous les âges et tous les parcours de vie.	L'objectif 3.1 se traduira par des incidences positives sur la limitation de la consommation d'espace et la réduction du mitage et de l'étalement urbain dans les zones rurales. Les effets seront par conséquent également positifs pour la biodiversité et le paysage. La réduction de la vacance permettra de requalifier le bâti ancien au sein des villes et des bourgs.
Objectif 3.2 Proposer des solutions de mobilités adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics	Même si des impacts localisés peuvent être attendus liés au développement d'infrastructures pour les modes actifs notamment, le bilan de l'objectif 3.2 sera globalement positif sur l'ensemble des dimensions environnementales.
Objectif 3.3 Renforcer la cohésion sociale grâce au service public et à la participation citoyenne	Les prescriptions de l'objectif 3.3 n'ont pas d'incidences significatives sur l'environnement.
DAACL	
<i>Objectif 4.1 Consolider les centralités du territoire</i> <i>Objectif 4.2 Maitriser et rationaliser les implantations commerciales dans les secteurs d'implantation périphériques</i>	

<i>Objectif 4.3 Limiter les développements commerciaux en-dehors des localisations préférentielles</i> <i>Objectif 4.4 Renforcer la qualité des commerces en matière d'insertion urbaine, paysagère et architecturale</i> <i>Objectif 4.5 Vers une logistique commerciale organisée et efficace</i>	
Le DAACL fait l'objet d'une évaluation d'ensemble des objectifs sachant que certains n'ont aucune incidences sur l'environnement.	Le DAACL permet de limiter la dispersion des commerces en périphérie des zones urbaines. Ces objectifs se traduiront par des effets positifs sur l'environnement notamment la limitation de la consommation d'espace, le paysage et la biodiversité. Il privilégie le développement des commerces dans les centres urbains.

3.4 Synthèse de l'analyse du Plan d'actions CAE

DES ACTIONS « CHAPEAU » ASSURANT LA COHERENCE DU PLAN

Les actions relatives à l'animation, la sensibilisation, la formation, le suivi, si elles n'ont pas d'incidence directe sur les différents enjeux environnementaux, permettent au territoire de se doter d'un cadre et de moyens pour une mise en œuvre transversale et efficace du volet PCAET.

L'objectif de Grand Angoulême est de se placer en chef de file, exemplaire, pour une transition pérenne et efficace de son territoire. Les moyens ciblés résident dans la mise en place ou la poursuite de moyens financiers et humains adaptés, du renforcement d'une vision transversale et de collaborations interterritoriales, d'une implication

Révision du SCoT valant PCAET

citoyenne importante, mais également des communes et partenaires du volet PCAET dans la mise en œuvre des actions.

Grâce aux indicateurs définis, un suivi de la mise en œuvre permettra de mettre à jour, si nécessaire, le programme d'actions avec l'intégration des actions portées par les partenaires, d'aiguiller les décisions et de juger si la collectivité consacre des ressources suffisantes à la mise en œuvre de ses actions.

Par ailleurs, l'amélioration de la connaissance des potentiels de valorisation des énergies renouvelables et la sensibilisation de la population et des acteurs économiques constitueront des leviers d'un changement de comportement durable de la part de chacun.

On notera enfin que la priorité Socle « Des moyens d'action à la hauteur des enjeux » a des incidences positives transversales et contribuera à réduire l'empreinte carbone du territoire.

En complément, les actions en faveur des énergies renouvelables, comme la lutte contre les îlots de chaleur urbains (végétalisation, peintures blanches, ombrières) ou la réduction de la pollution de l'air contribueront à améliorer la qualité du cadre de vie et les conditions sanitaires.

DES INCIDENCES POSITIVES FORTES SUR LES ENJEUX PRIORITAIRES D'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les différentes actions mettent en place les dispositions nécessaires pour :

- cibler prioritairement les postes les plus consommateurs d'énergie et producteurs de GES énergétiques, à savoir le bâti et les transports, mais abordent également les autres secteurs impactant, dont les activités économiques ;
- permettre le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment le solaire thermique et photovoltaïque,

ou encore le bois-énergie, et en participant au développement des autres filières (éolien, méthanisation) ;

- en proposant les actions de formation, de pédagogie et d'accompagnement nécessaires pour une mise en œuvre efficace.

L'adaptation du territoire au changement climatique est intégrée de manière transversale à l'ensemble des axes du programme d'action qui cible les vulnérabilités et leviers d'actions identifiés par le diagnostic CAE. Le volet PCAET porte des actions phares telles que des schémas directeurs sur la ressource en eau, le développement de l'agriculture durable et les changements de pratiques visant à favoriser la conservation des sols.

Les actions en faveur des continuités écologiques et de la désimperméabilisation participent de la préservation de la biodiversité et de la maîtrise des risques, notamment liés au ruissellement. La prise en compte des essences allergènes dans les plantations répond dans le même temps aux enjeux de biodiversité et sanitaires.

Le plan d'actions CAE a donc une incidence positive forte sur les enjeux prioritaires identifiés par l'état initial de l'environnement qui sera pérenne si les actions prévues sont effectivement mises en œuvre de manière efficace.

DES INCIDENCES POSITIVES DIRECTES SUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

La réduction des déplacements automobiles à laquelle concourt le plan d'actions, à travers la mise en place des actions du Plan de Mobilités, aura donc une incidence positive de réduction de ces pressions.

Ces actions forment un ensemble cohérent, qui permet d'actionner les leviers identifiés par le diagnostic du volet PCAET.

Des points de vigilance sont toutefois formulés sur un certain nombre d'actions vis-à-vis de l'enjeu qualité de l'air, notamment sur les questions de qualité de l'air intérieur lors de rénovation de bâtiments.

DES INCIDENCES POSITIVES INDIRECTES SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le **programme d'actions aura un impact positif sur l'enjeu inondations**. La gestion des eaux visant la désimperméabilisation, la préservation voire le confortement de la trame verte et bleue, le travail autour des pratiques agricoles raisonnées, qui facilitent l'infiltration de l'eau et limitent l'érosion des sols ... sont autant d'actions qui concourent à réduire la vulnérabilité du territoire aux risques inondations.

Les mesures visant à promouvoir la végétalisation des espaces urbanisés, la réduction de la voiture en milieu urbain vont dans le sens d'une réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Le bruit n'est pas une incidence qui touche directement le volet PCAET. Cette question est appréhendée de manière transversale par diverses actions du programme, ce qui permet au volet PCAET d'apporter un impact positif sur le volet transport. Les impacts sur le secteur du bâtiment est plus modéré : en effet, si les activités de rénovation peuvent impacter ponctuellement défavorablement cette dimension, dans un contexte de multiplication des chantiers sur le territoire (de rénovation, de création d'infrastructures ...), l'exposition seraient réduite grâce à l'amélioration de l'enveloppe.

Ici les mesures ont globalement un impact positif, en raison de la réduction des nuisances sonores liées au trafic routier.

DES RISQUES D'INCIDENCES NEGATIVES ATTENUÉS PAR L'INTEGRATION DE PRECONISATIONS ISSUES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le programme d'actions du volet PCAET aura globalement un effet positif sur la dimension « **déchets** » :

- l'encouragement des démarches qui s'inscrivent dans le cadre d'une économie circulaire (réduction du volume de déchets collectés par les services, compostage des déchets fermentescibles, recours à des éco matériaux, prévention des déchets, écologie industrielle et territoriale) vise à réduire les pollutions générées par leur traitement ;
- le déploiement d'une démarche en lien avec les acteurs du territoire, notamment sur les questions des déchets du BTP.

Toutefois, certaines actions spécifiques, en lien avec des projets de construction d'équipements (énergies renouvelables, infrastructures, rénovation de l'habitat) pourront générer de nouveaux déchets à traiter. On notera également l'absence, à ce jour, d'une filière structurée pour la gestion des matériaux biosourcés en fin de vie.

Le volet PCAET peut avoir un impact sur les **paysages** du territoire, à différentes échelles :

- Sur les paysages locaux, architecture urbaine, patrimoine bâti : à travers les actions concernant la rénovation des bâtiments, la rénovation urbaine, le développement des activités locales, mais également le développement des énergies renouvelables en toiture.
- Sur les grands paysages : à travers le développement des activités économiques locales et les énergies renouvelables (méthanisation et éolien notamment)

Les actions du volet PCAET concourent toutefois également à une préservation des paysages à travers les actions d'adaptation, de préservation des espaces naturels et de gestion sylvicole durable et de pratiques agricoles durables.

DES INCIDENCES CONTRASTÉES CONCERNANT LA CONSOMMATION D'ESPACE, LA BIODIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DE L'AIR (POLLENS)

Les risques d'incidences négatives prévisibles du PCAET sur l'environnement seront réduits grâce aux évolutions apportées au plan qui s'attachera :

- à réduire la consommation d'espace liée aux aires de stationnement et aux projets d'énergies renouvelables en privilégiant le confortement de sites déjà artificialisés (comblement de dents, creuses, densification des zones d'activités, reconversion de sites dégradés) avant toute consommation d'espace en extension et en transcrivant ce principe dans les documents d'urbanisme, notamment dans les OAP qui permettent leur traduction opérationnelle ;
- à réduire les effets négatifs de la densification par le développement de la trame verte et bleue, y compris en milieu urbain. Dans le même temps, cela contribue à préserver la biodiversité et la qualité du cadre de vie grâce au choix d'essences adaptées au contexte local, non envahissantes et non allergènes ;
- à prendre en compte les enjeux d'intégration paysagère et de biodiversité dans les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- à accompagner les collectivités, les privés et les professionnels du bâti dans leurs projets de rénovation pour favoriser des gestes éco-responsables (choix des matériaux, techniques de construction, limitation des déchets, etc.) ;
- à concilier les différents services rendus et fonctions des écosystèmes et les objectifs qui peuvent parfois être contradictoires (exploitation de la

biomasse/paysage/biodiversité/risques, infiltration pour la recharge des nappes/inondation/qualité des ressources en eau, énergies renouvelables/paysages/biodiversité, bois-énergie/qualité de l'air ...)

- à s'appuyer sur la sensibilisation et les outils urbanistiques pour limiter l'impact des pollens allergisants.

**ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DU SCOT-AEC
SUR LES SITES NATURA 2000**

4.1 Présentation du réseau Natura 2000

Natura 2000, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- la **directive Oiseaux** 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits **Zones de Protection Spéciale** (ZPS) ;
- la **directive Habitats** faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits Sites d'Intérêt Communautaire ou **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC).

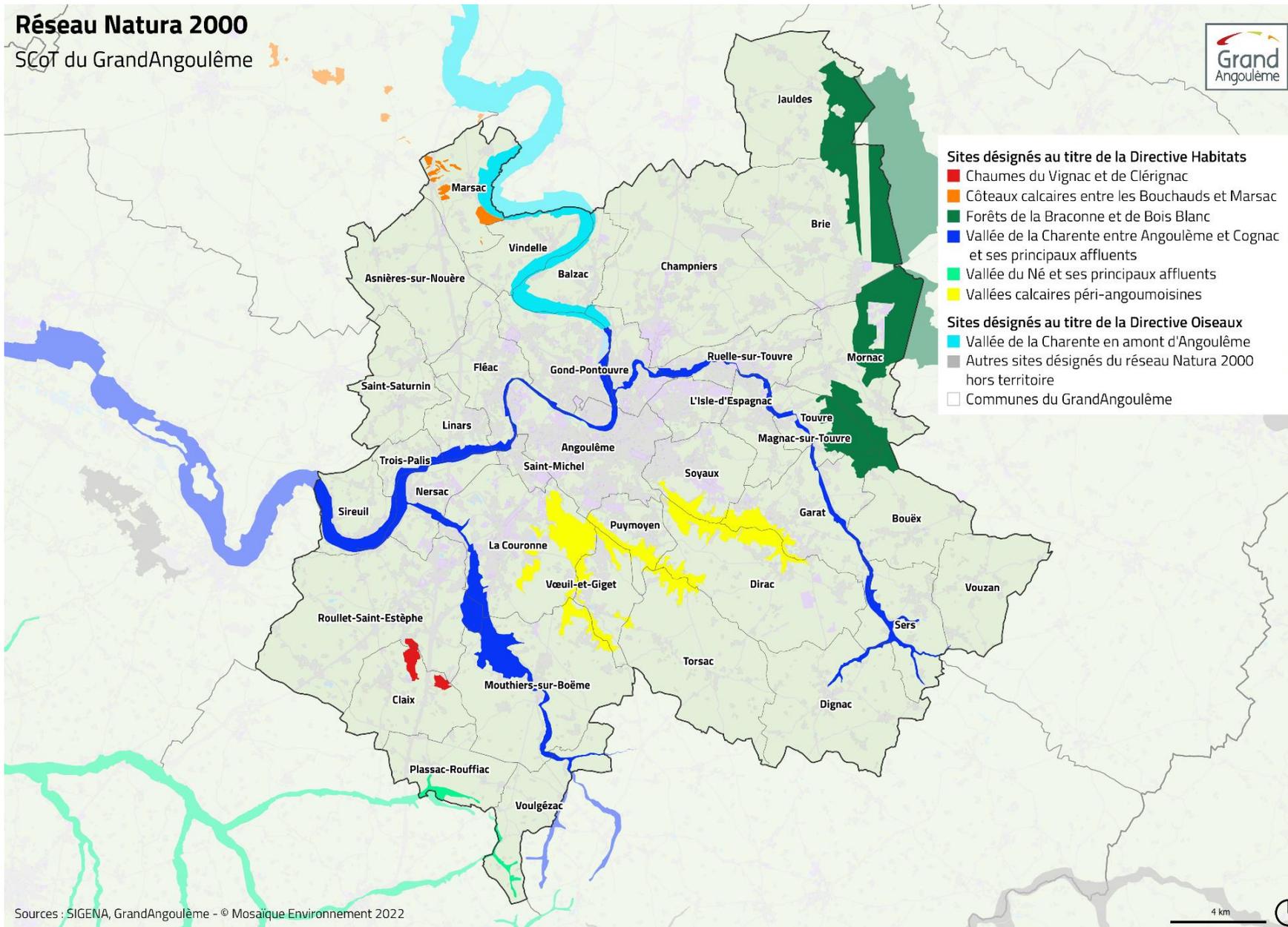
Certains habitats ou certaines espèces dits prioritaires sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières. La directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de ces espèces et habitats en cherchant à concilier les dimensions scientifiques qui fondent les délimitations des sites avec les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent la désignation de ZPS ou ZSC sont dites d'intérêt communautaire, car représentatives de la biodiversité européenne.

Ces deux directives imposent à chaque État membre d'identifier sur son territoire ces deux types de sites d'intérêt communautaire. Une fois désignés, ces sites font partie intégrante du réseau Natura 2000 et doivent être gérés de façon à garantir la préservation à long terme des espèces et des habitats qui justifient leur désignation.

Le territoire intercommunal est concerné par une ZPS (FR5412006 - « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ») et 6 ZSC :

- FR5400405 « Côteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac »
- FR5400406 - « Forêts de la Braconne et de Bois Blanc »
- FR5400411 « Chaumes du Vignac et de Clérignac »
- FR5400413 - « Vallées calcaires péri-angoumoises »
- FR5400417 - « Vallée du Né et ses principaux affluents »
- FR5402009 - « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boeme, Echelle) »



Réseau Natura 2000 sur le territoire intercommunal

4.2 Synthèse des incidences potentielles sur les sites Natura 2000

Le SCoT aura majoritairement des effets positifs sur le réseau Natura 2000 par l'intermédiaire des prescriptions prises pour réduire la consommation d'espace et limiter l'extension urbaine à l'extérieur des enveloppes urbaines, protéger les composantes de l'armature écologique et prendre en compte la biodiversité dans le cadre des aménagements.

Il pourra avoir des incidences localisées du fait de la construction de logements en extension ou rénovation urbaine ou encore l'extension des zones d'activité économique. Mais ces incidences resteront globalement localisées car seules certaines polarités et villages sont situés dans des sites Natura 2000. **Ces incidences localisées ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'intégrité des sites et des populations d'espèces ayant justifié leurs désignations**, d'autant que le SCoT définit des prescriptions.

Une attention particulière devra aussi être accordée à la faune inféodée au bâti, notamment les chiroptères dont plusieurs sont d'intérêt communautaire. Ces espèces pourraient être affectées par les opérations de rénovation urbaine et énergétiques.

A map with a pushpin. The map is a topographical or road map with various colored lines representing roads and rivers. A large, light-colored pushpin is stuck into the map, pointing to a specific location. The background is a light greenish-blue gradient.

5

**JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD
DES QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT**

5.1 Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement

Les dispositions du SCoT ont été retenues au regard des principaux objectifs environnementaux qu'il doit atteindre :

- **Objectifs de niveau international** (convention Ramsar, convention de Bern pour les zones humides, convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1992), protocole de Kyoto et accord de Paris sur le climat).
- **Objectifs de niveau communautaire** (directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 transposée en droit interne par la loi du 21 avril 2004, directive cadre sur les déchets du 5 avril 2006, directive de 2002 sur l'efficacité énergétique, directive de 2009 sur les sources d'énergies renouvelables, directive pour la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe)
- **Objectifs de niveau national** (la loi Bruit de 1992, la loi Paysage de 1993, la loi de 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, la loi LAURE de 1996, la loi Bachelot de 2003, l'article L411-5 du code de l'Environnement, la stratégie nationale pour la Biodiversité, la loi ENE de 2010, la loi ALUR de 2014, la loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le plan climat national, la loi énergie climat de 2019, le PREPA, la SNBC, la loi climat et résilience de 2021).

5.2 Raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables

5.2.1 CHOIX ET CONCERTATION AYANT CONDUIT AU SCENARIO FINAL DU P.A.S & DOO

LES SCENARIOS P.A.S

Le P.A.S du SCoT-AEC s'appuie également sur le bilan du précédent SCOT et sur les tendances et enjeux qui en découlent. .

Au travers des instances de travail et de débat, les élus du territoire ont mis en évidence des constats et des enjeux partagés de manière quasi unanime. :

- Une conscience aigüe des enjeux climatiques et des conséquences du réchauffement sur les ressources du territoire (eau, biodiversité...), ses activités et sa population ;
- L'importance d'améliorer la santé et le bien-être des habitants ;
- La nécessité de préserver et restaurer le patrimoine naturel et la biodiversité et de protéger la ressource en eau ;

Révision du SCoT valant PCAET

- L'exigence de solidarité entre les territoires autour des principes de mixité sociale, la nécessité de mobiliser les énergies renouvelables plus rapidement et plus fortement, d'évolution du modèle agricole pour viser davantage de consommation locale ;
- Le renforcement des centralités et des pôles de vie (le cœur d'agglomération, les centres des bourgs) pour limiter l'étalement urbain et redynamiser ces espaces aussi bien sur le plan résidentiel qu'économique ou commercial ;
- Les besoins de développer les mobilités actives et la nécessité de faire évoluer les comportements pour décarboner la mobilité et réduire les besoins de déplacements.

Les élus ont souhaité bâtir un récit positif, qui rassemble, prenant en main le sujet des mutations climatiques, en s'appuyant sur les richesses et potentiels du territoire.

L'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S) a été conduite dans le cadre d'un processus continu d'association des élus du territoire au travers des Comités de pilotage (COFIL) et des Commissions territorialisées (COTERR), du public et des personnes publiques associées entre novembre 2022 et octobre 2023.

LES SCENARIOS PCAET

Concernant le volet Climat Air Énergie, deux scénarios chiffrés ont été proposés : un scénario tendanciel et un scénario volontariste (potentiels du territoire). Ces deux scénarios, traduits en indicateurs sur les différents secteurs et vecteurs d'énergie (réduction des distances parcourues, rythme de rénovation, etc.).

Ce travail de scénarisation s'est également appuyé sur les scénarii prospectifs de l'ADEME :

- Scénario S1 (« Génération frugale ») prône des changements de comportement en faveur de la sobriété comme stratégie pour atteindre la neutralité carbone
- Scénario S2 (« Coopérations territoriales ») appuie sa stratégie sur des modes de gouvernances partagées et une meilleure coopération entre actions publiques et acteurs privés.
- Scénario S3 (« Technologies vertes ») mise surtout sur les technologies pour répondre aux défis environnementaux sans investir de manière significative le champ comportemental.
- Par la définition d'un scénario tendanciel (application des politiques actuelles et poursuite des tendances passées), l'Ademe permet de montrer la marche à franchir et illustre la nécessité d'enclencher des politiques publiques plus ambitieuses sur l'ensemble des secteurs.

Cette réflexion a servi de base de travail pour la constitution du scénario stratégique, également appuyée sur le cadre réglementaire et le profil énergétique du territoire. La démarche a consisté, sur base du cadre réglementaire, à décliner les objectifs sectoriels pour atterrir sur les leviers opérationnels clé à activer.

Révision du SCoT valant PCAET

Pour élaborer la stratégie climatique et énergétique de Grand Angoulême :

- Le scénario Tendanciel a été décliné afin de montrer l'impact des politiques actuelles et des actions enclenchées sur les trajectoires de consommation et d'émission de gaz à effet de serre.
- Le scénario S1 (Génération Frugale) a été décliné afin d'évaluer une trajectoire de baisse des consommations maximale, basée sur la sobriété.

Cette démarche préliminaire a permis d'alimenter le travail de définition de la stratégie de territoire qui a été ensuite nourrie des scénarios S2 (Coopérations territoriales) et S3 (Technologies vertes) de l'Ademe.

Chacun des exercices de scénarisation a intégré une évolution démographique identique, conforme à celle retenue dans le SCOT-AEC.

La stratégie chiffrée Climat Air Énergie a été élaborée en parallèle de la réflexion sur les orientations du P.A.S, qui tiennent également compte des enjeux de transition et d'adaptation. Une correspondance entre les 9 thématiques réglementaires de la stratégie Climat Air Énergie avec Le P.A.S est donc présentée.

5.2.2 CHOIX ET CONCERTATION SUR LE SCENARIOS ET PLAN D' ACTIONS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

La démarche d'élaboration du volet Climat Air Énergie a été réalisée de manière conjointe avec l'élaboration du SCoT. Des temps dédiés à ces sujets leur ont été consacrés dans les différentes étapes, en phase de diagnostic, de P.A.S et de DOO/plan d'actions.

Ces temps de concertation ont regroupé des techniciens, élus de Grand Angoulême et des citoyens.

Cette démarche de co-construction permet :

- D'identifier les différentes actions portées sur le territoire
- D'assurer une cohérence entre les actions
- De partager le portage du PCAET entre les acteurs locaux
- De proposer des actions en lien avec la réalité locale

Le plan d'actions se découpe en 7 grandes ambitions, permettant une lecture opérationnelle, par thématique, facilitant l'appropriation par les acteurs et les porteurs d'actions.

Des principaux temps d'ateliers et réunions d'élus ont conduit à la définition des objectifs chiffrés et du plan d'action PCAET.

Cartéclima !

J'écris mon territoire de demain

www.grandangouleme.fr

